

DEPARTEMENT  
GARD

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° 2011/62

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation :  
23/11/2011  
Date de l'affichage :  
23/11/2011

L'an deux mille onze, et le 28 novembre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARTIN Alain, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Andrieu, Barral, Boulinguez, Brundu,  
Carpentier, Charroppin, Hugon, Jamin, Kabbouch, Lacroix, Lapize, Lebois,  
Martin, Mur, Oliveira, Prévot, Tricou, Weyh.

Absente : Mme Margarot Vanessa.

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à  
la désignation du secrétaire de séance :  
A été désigné, M. Carpentier Pierre-Philippe.

**Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement  
communale**

Considérant, les propositions de la commission des finances du mardi 15 novembre 2011,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

En partie, à raison de 50% de leur surface excédant 100m<sup>2</sup> :

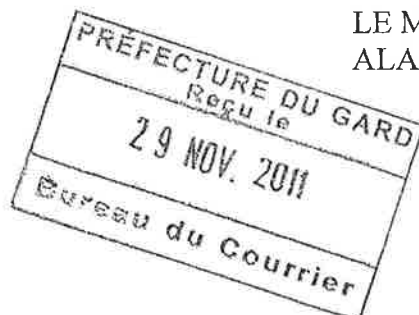
1 – les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
ALAIN MARTIN



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification du

2011/11